



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2026

### **Mairie**

55 rue des Écoles  
48220 Pont de Montvert - Sud Mont Lozère

L'an deux mille vingt-six, et le 17 février 2026 à 18 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Stéphan MAURIN.

**Sont présents :** Clara ARBOUSSET , Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER , Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX , Julie DELES , Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS , Olivier MALACHANNE , Stéphan MAURIN, Fabienne MOLINES, Mathieu PUCHERAL ;

**Excusés :** Thibaut MALGOUYRES, Daniel Molines

**Secrétaire de séance :** Michèle BUISSON

### **Adoption du dernier compte rendu du 13 janvier 2026 :**

**Vote à l'unanimité des membres présents .**

### **Demande de rajouter une délibération :**

Avenant à la convention de mise à disposition avec la Safer Occitanie et aux baux sur la section de Prat Souteyran

**Vote à l'unanimité des membres présents ..**

### **Intervention d'un agent de l'ONF :**

L'Office National des Forêts propose l'inscription du service bois et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionnelles relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentée ci-après.
  - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

### **Délibérations :**

**- Avancement de grade ( fixation du ratio ) :**

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 05/12/2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :  
Cadre d'emplois Catégorie Grade d'avancement Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables

Adjoint technique C Adjoint technique principal de 2ème classe 100% .

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits a budget .

### **Vote à l'unanimité des membres présents.**

#### Mise à disposition de la Maison de Santé :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de finaliser la mise à disposition par la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère au profit de la Communauté de Communes, des biens affectés à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire -Création et gestion de nouveaux centre médico-sociaux » transférée à la Communauté de Communes, il convient d'établir contradictoirement un procès-verbal de de mise à disposition de la Maison de Santé sise Quartier de l'Estournal, Pont de Montvert Sud Mont Lozère -48 220-.

A cette fin, un procès-verbal, précisant la situation, la consistance de la mise à disposition doit être établi de façon contradictoire avec la Commune.

Le procès-verbal établit également la liste des biens meubles mis à disposition et en précise en annexe l'état général.

Le procès-verbal devra être approuvé dans les mêmes termes par la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère et la Communauté de Communes.

Cela étant exposé, il est proposé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur la proposition de procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu les délibérations N°DE\_2017\_173 du 09 novembre 2017, N°2025\_023 du 20 mars 2025 et 2025 107 du 23 octobre 2025 - Définition de l'Intérêt communautaire au titre de la loi Notre-.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Projet de procès-verbal de mise à disposition de la Maison des services affecté à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire -Création et gestion de nouveaux centre médico-sociaux » par la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (annexé à la présente).

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et ses annexes.

DONNE pouvoir au Président pour recevoir, valider et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ou complétant, précisant les éléments contenus dans les annexes du procès-verbal.

**Vote à l'unanimité des membres présents .**

Projet de création d'un réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du Hameau de Felgerolles :

Monsieur Le Maire rappelle sommairement au conseil municipal la nature des travaux engagés en 2020 - 2021 de la prise d'eau de Caguefer jusqu'au réservoir de Masméjean, suivant tracés différents des canalisations existantes :

- Remplacement du réseau existant par une canalisation en PVC 90
- Création d'un réservoir d'équilibre au dessus du hameau de Felgerolles
- Création d'un nouveau réseau entre le réservoir d'équilibre et le réservoir de masméjean (PVC 90)
- Enfouissement d'une canalisation en PVC 63, pour branchement AEP futur des habitants du hameau de Felgerolles
- Élargissement et réfection du chemin existant du hameau de felgerolles jusqu'à la prise d'eau de Caguefer.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création de réseau de distribution d'eau potable sur le hameau de Felgerolles, situé en zone cœur du Parc National des Cévennes.

Considérant la nécessité d'améliorer l'accès à l'eau potable pour les habitants du Hameau de Felgerolles, et dans le cadre du développement durable et de la gestion raisonnée des ressources en eau, la Commune envisage la création d'un réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Ce projet a pour objectifs:

- d'assurer une distribution fiable et sécurisée d'eau potable à l'ensemble des foyers du hameau de Felgerolles.
- de répondre aux normes sanitaires en vigueur.
- de préserver la ressource en eau locale .

Le projet comprend :

- Des frais d'études : réalisation du dossier Projet et dossier de consultation des entreprises (DCE) avec estimation financière, suivi et analyse des offres.

La commune oriente son choix vers l'entreprise BET AQUA SERVICES, bureau d'étude dont la connaissance parfaite du site est avérée pour avoir réalisé des prestations similaires à l'occasion d'un précédent marché (2023 -> 2025 : travaux de réhabilitation et de protection de la prise d'eau de Caguefer), pour un montant estimé d'honoraires à 6750,00 € HT (8100,00 € TTC).

- La passation du marché de travaux y compris le dispositif de chloration alimenté par panneaux solaires pour lequel un devis estimatif est proposé par la SDEE à hauteur de 9016,00 € HT (10819,20 € TTC) -

Les honoraires de maîtrise d'œuvre BET AQUA SERVICES pour suivi des travaux dont le montant estimé est de 5,0 % du montant des travaux HT.

Choix de la procédure pour le marché public: MAPA .

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet revêt un caractère technique, se place au cœur d'un territoire aux caractères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve le projet communal de création du réseau d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la commune - Hameau de Felgerolles
2. Autorise Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet notamment les consultations, études, demandes de subventions et signature des conventions de servitudes éventuelles.
3. Décide de soumettre ce projet aux autorités compétentes pour les autorisations administratives requises.
4. Mandate Le Maire pour représenter la commune auprès des partenaires techniques, financiers et institutionnels.
5. Informe que le suivi et l'évaluation du projet seront présentés régulièrement au Conseil Municipal.

**Vote à l'unanimité des membres présents .**

#### **Vente commune / Focher Cano au village vacances :**

Vente des parcelles D 1482 (19 m2) - D 1483 (10 m2) - D 1484 (34 m2) à Monsieur Folcher Claude et Madame CANO Marina - Village de vacances .

Vu la demande déposée par les Consorts FOLCHER - CANO, propriétaires de la parcelle D 1041 sise au Village de vacances

Vu l'extrait du plan cadastral ci-joint joint

Vu le plan d'arpentage ci-joint

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider la vente à Monsieur Folcher et Madame Cano des parcelles D 1482 (19 m2) - D 1483 (10 m2) - D 1484 (34 m2), soit 63 m2, au prix de 45 € le m2, soit un total de 2 835,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la vente des parcelles D 1482 - D 1483 - D 1484 sise au Village de vacances à Monsieur Claude Folcher et Madame Marina CANO.

AUTORISE Monsieur Le Maire à conclure la vente à Monsieur FOLCHER et Madame CANO des parcelles D 1482 - D 1483 - D 1484 pour une surface totale de 63 m2, au prix de 45 € le m2, soit un total de 2 835 €, les frais de notaires étant à la charge des acquéreurs

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

**Vote à l'unanimité des membres présents .**

Délibération du quart: ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil municipal de retenir les montants suivants: Le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2025 est de : 567 688.57€ Budget principal + budget annexe.

Conformément au texte applicable il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité à hauteur de 141 922.14€ .

Monsieur le maire propose dans la limite de quart, d'inscrire la possibilité de mandater les factures à hauteur de /

**BUDGET PRINCIPAL** : le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2025 (hors chapitre 16, hors restes à réaliser) s'élève à : 2151 : 12 336€ op 490 2151 : 9 168€ op 495 2151 : 12 650.40€ op 478

**BUDGET AEP** : 2151 : 17 679.80 op 405 caguefer

Le conseil, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** monsieur le Maire à engager, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, telles que réparties ci-dessus.

**PRECISE** que toutes les dépenses seront inscrites au budget primitif .

**Vote à l'unanimité des membres présents .**

Projet étude du pont de rieumal :

Objet :Diagnostic et étude des capacités portantes du pont de rieumal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les constats faits par le service technique, et alertes récurrentes des usagers,

Considérant l'état actuel du pont de Rieumal qui nécessite une expertise approfondie pour garantir la sécurité des usagers,

Considérant l'importance de cet ouvrage pour la continuité et la sécurité du réseau routier,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a sollicité le devis d'une entreprise spécialisée STRAS, devis qu'il présente au conseil, pour un montant de 9848.00 € HT - 11817.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De lancer une mission de diagnostic complet et d'étude technique sur le pont de Rieumal visant à :
  - Évaluer l'état structurel de l'ouvrage,
  - Identifier les éventuelles pathologies (corrosion, fissures, déformations, etc.),
  - Préconiser des mesures conservatoires d'urgence type réduction de tonnage, ◦ Déterminer les besoins en travaux de réparation, renforcement ou remplacement,
  - Proposer des solutions techniques adaptées et chiffrées.
2. D'inscrire au budget communal 2026 la somme de 9848,00 € HT - 11817,60 € TTC pour financer cette étude suivant devis de l'entreprise STRAS présenté ce jour et annexé à la présente délibération.
3. De mandater le Maire pour signer tous documents relatifs à cette mission.

### **Vote à l'unanimité des membres présents .**

#### - Projet de remise en état suite aux intempéries du 20 au 23 décembre 2025 :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des intempéries qui ont touché notre commune au mois de décembre 2025, des dégâts importants ont été constatés et déclarés comme suit en préfecture:

- Lieu-dit Les Clauzes (voirie)
- Route de Montjoie St Maurice de Ventalon (aqueduc)
- Lieu-dit le Massufret (aqueduc)
- Route du Masmin (aqueduc)
- Lieu-dit VC Masméjean et accès Maison Anastasy (voirie)
- Camping municipal (éboulement)
- Chemin des Bancelles Lieu-dit Felgerolles (voirie)
- Route de la Vayssières (voirie)
- Route du Mazel (voirie)
- Route de l'Hôpital Lieu- dit Villeneuve (voirie)
- Lieu-dit l'Hermet (réseau pluvial)

Une estimation préliminaire des dégâts réalisée par Lozère Ingénierie, porte l'enveloppe financière du projet de réparation à un montant HT de: 107063,00 € (TTC: 128475,60 €)

Une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle est en cours.

Une dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) a vocation à être mobilisée pour les dégâts occasionnés aux biens non assurables, propriété de la collectivité.

Il est donc proposé de solliciter cette dotation auprès des services de l'état ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide:

- d'approuver les opérations de travaux proposés visant à réparer les dégâts des biens endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 107063,00 € HT - 128475,60 € TC.
- d'accepter le plan de financement prévisionnel dans la mesure où le service de l'état et le Conseil départemental accorderaient les subventions demandées selon un ratio qui reste à définir.
- de charger Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'État et du Conseil départemental, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés .
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'épisode d'intempéries des 20 au 23 décembre 2025 .
- de confier la maîtrise d'œuvre à Lozère Ingénierie .

### **Vote à l'unanimité des membres présents .**

#### -Avenant à la convention de mise à disposition avec la Safer Occitanie et aux baux sur la section de Prat Souteyran :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Coste Sylvette a notifié à la commune qu'elle cesse son activité agricole au 31 octobre 2025, il y a donc lieu de demander la résiliation de son bail safer qui lui avait été attribué le 1<sup>er</sup> février 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicitera la Safer Occitanie afin d'officialiser cette résiliation.

Par ailleurs, le Gaec Prat Souteyran seul prioritaire selon l'article 2411-10 du CGCT a exprimé son souhait de reprendre le lot précédemment attribué à Mme Coste Sylvette.

Pour donner suite à un plan de division, la parcelle cadastrée section K n°90 n'existe plus. Il convient en conséquence de la retirer du bail consenti au GAEC Prat Souteyran et de la remplacer par la nouvelle parcelle, cadastrée section K n°873.

Monsieur le Maire propose que la parcelle auparavant exploitée Mme Coste Sylvette désormais numérotée K861 soit attribuée au Gaec Prat Souteyran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la résiliation du bail de Mme Coste Sylvette à effet du 31 octobre 2025 ;
- Valide la réattribution du lot au Gaec Prat Souteyran ;
- Valide la modification de la numérotation de la parcelle K90 désormais référencée K873 ;
- Autorise le Maire a demandé à la Safer Occitanie de procéder à la résiliation du bail ainsi qu'à l'établissement de l'avenant à la convention de mise à disposition et au bail en résultant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces avenants

### **Vote à l'unanimité des membres présents .**

#### -Régularisation de voirie - échange foncier entre la Commune et Messieurs Daudé et Collenot - Hameau de la Brousse

Dans le cadre de la gestion et de la régularisation de la voirie communale, il est apparu nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune et Messieurs DAUDE Joël et COLLENOT Bruno afin de régulariser la situation foncière des emprises de voirie et garantir la sécurité juridique des biens publics.

Cet échange permettra :

- D'assurer la continuité et la sécurité de la voirie communale,
- De clarifier les limites foncières entre la commune et le propriétaire,
- De respecter les règles d'urbanisme en vigueur. Les parcelles concernées sont les suivantes suivant plan de division et extrait cadastral joints:
- Parcelle communale cadastrée H 842, d'une superficie de 06 ca (6 m<sup>2</sup>), située chemin du Courtet - Lieu-dit La Brousse - 48220 Pont de Montvert Sud-Mont-Lozère
- Parcelle privée cadastrée H 841, d'une superficie de 02 ca (2 m<sup>2</sup>), située Chemin du Courtet - Lieu-dit La Brousse - 48220 Pont de Montvert Sud-Mont-Lozère Conditions de l'échange:
- La commune cède à Messieurs DAUDE Joël et COLLENOT Bruno la parcelle cadastrée H 842,
- En contrepartie, Messieurs DAUDE Joël et COLLENOT Bruno cèdent à la commune la parcelle cadastrée H 841,
- Les deux parties conviennent que cet échange est réalisé à titre gratuit,
- Les frais liés à cet échange (notaire, géomètre, publicité foncière, etc.) seront à la charge partagée équitablement entre les échangistes .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve l'échange foncier entre la commune et les Consorts DAUDE - COLLENOT tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet échange.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes démarches auprès des services compétents (service cadastre, notaire, etc.).
- Décide que les frais afférents à cette opération seront partagés à parts égales entre les échangistes.

**Vote à l'unanimité des membres présents .**

**Informations au conseil ne donnant pas lieu à délibération :**

- Convention de mise à disposition par Le Centre de Gestion de M. Jean-Luc GOAREGUER du 5 au 26 janvier 2026 .

- Convention de mise à disposition par Le Centre de Gestion de M. Arnau FARRE du 5 janvier au 26 mars 2026.

- convention - servitudes M. et Mme Felgerolles

- dossier Commune / Ribot- plantier -> état des lieux du dossier par M. François Folcher

La communes est d'accord sur le bornage effectué mais pas sur la vente de terrain

**Point sur les bâtiments communaux :**

- Les travaux concernant le changement de système de chauffage de la Mairie Provisoire sont en cours : passage de la chaudière fuel qui occasionnait des émanations par une chaudière électrique ; Les travaux seront terminés mercredi 19 février 2025 .

- A la suite du déménagement des médecins à la Maison Médicale , la Mairie a demandé à la Communauté de Communes de loger leur personnel ( un agent et l'association Trait d'Union )dans ces locaux libres pour améliorer les conditions de travail de nos agents .

- Une commission logement s'est réunie le 11 février .

Un logement du foyer logement sera loué à Mme Cantaluppi Camille la nouvelle Secrétaire Générale qui prends ses fonctions le lundi 2 mars 2026 .

Le logement de La Brousse est en cours de rénovation ( peinture et cuisine à améliorer ).

**Informations diverses :**

Le dossier de l'EVS ( espace vie sociale ) se poursuit .

Un arrêté de conditions de circulation sera pris pour la réfection du toit de la boulangerie par l'entreprise Christophe Pantel .

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h 30.

Prochain conseil municipal, le au foyer logement

La secrétaire de séance

Michèle BUISSON



Le président de séance

Stéphan MAURIN

